

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 06 mars 2021, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du GIP RECIA et proposition d'adhésion à ce groupement
- Attribution du marché public de fourniture d'un tracteur pour les services techniques
- Convention d'entretien d'emplacements dépendant du domaine public ferroviaire
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – ATC France
- Convention pour l'installation d'équipements techniques sur un terrain
- Acquisition des bâtiments CAPROGA – Ajout d'une précision
- Avis du Domaine « La Gare »
- Convention d'occupation temporaire d'un logement
- Convention pour la mission d'inspection en santé sécurité au travail avec le CDG45 (ACFI)
- Convention relative à l'intervention du Carré Rouge Mobile
- Renouvellement de l'offre promotionnelle Axa, aux habitants de Château-Renard
- Demande d'aide financière
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, Mme Marie-Laure DEVISME, M. Julien DUFAUT, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Patricia ROBERT ayant donné procuration à Mme Delphine DE WOLF, M. Arnaud ROY, ayant donné procuration à Mme Edith MERLIN

Absents : Mme Muriel DARLOT, M. Quentin JULIA

Convocation en date du 06 mars 2021.

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Marie-Laure DEVISME a été élue secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 11 FÉVRIER 2021

III) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

M. Le Maire présente son compte-rendu n°7 en date du 11 mars 2021, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 17 décembre 2020, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concessions de cimetière).

IV) DÉLIBÉRATIONS

PRESENTATION DU GIP RECIA ET PROPOSITION D'ADHÉSION A CE GROUPEMENT (délib n°13/2021)

M. Le Maire :

- Rappelle que les pouvoirs publics ont initié depuis plusieurs années la transformation numérique des administrations. Le but est notamment de proposer de nouveaux services en ligne pour les usagers et de nouveaux outils numériques aux agents publics.
L'E-administration ou administration en ligne désigne l'utilisation de ces nouvelles techniques d'information et de communication.
Afin de mettre en place ces nouveaux outils numériques, la 3CBO a choisi l'offre proposée par le GIP RECIA d'Olivet (GIP : Groupement d'Intérêt Public) et négocié les contributions financières pour ses communes membres. Il appartient aux collectivités intéressées de choisir les prestations qu'elles souhaitent et de contractualiser avec le GIP RECIA.
- Donne la parole à M. Damien DESNOYER, salarié du GIP pour présenter le dispositif au Conseil Municipal.

Les prestations pouvant être mutualisées au titre du GIP RECIA sont les suivantes :

- Equipements et maintenances informatiques
- Direction mutualisée des services informatiques
- Sécurisation des systèmes d'informations
- Achats de liens de télécommunications mutualisés

Pour sa mise en œuvre le GIP RECIA propose :

- Un accompagnement juridique dédié
- Un délégué à la protection des données personnelles

Vu l'exposé des prestations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention :

- Donne un accord de principe à l'adhésion au GIP RECIA,

- Précise que le choix des services retenus sera décidé ultérieurement au vu des applications actuellement utilisées en Mairie.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'UN TRACTEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES (délib n°14/2021)

M. le Maire :

- Rappelle qu'une consultation a été lancée selon le mode de la procédure adaptée, en vue d'attribuer le marché public « fourniture d'un tracteur pour les services techniques » ;
- Précise que 3 professionnels ont été consultés (Boucheron Matériel Agricole, SICAMAR, SARL Bourgoin Motoculture) ;
- Communique l'avis de la Commission MAPA en date du 11 mars 2021 ;
- Précise que parallèlement à cet achat, une reprise de deux tracteurs communaux est proposée par Boucheron Matériel Agricole ;

La reprise porte sur les véhicules suivants :

- Tracteur RENAULT version 782, nombre d'heures : 5 507 pour un montant de 2 500,00€ HT,
- Tracteur RENAULT version ERGOS, n° série : 72G0291, nombre d'heures : 11 678 pour un montant de 7 000,00€ HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché public de fourniture d'un tracteur pour les Services Techniques à l'entreprise Boucheron Matériel Agricole ZA Pense Folie 45220 CHÂTEAU-RENARD pour un montant de 75 000€ HT ; Cet équipement neuf, de l'année 2021 est de marque Massey Ferguson, version 5S115 ESSENTIEL ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition ;
- Accepte de vendre à l'entreprise Boucheron Matériel Agricole les deux tracteurs communaux, aux conditions exposées précédemment et autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette vente de véhicules ;
- Autorise M. le Maire à consulter des banques afin d'obtenir la meilleure offre de crédit.

CONVENTION D'ENTRETIEN D'EMPLACEMENTS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE (délib n°15/2021)

M. le Maire :

- Rappelle que la ligne de chemin de fer traversant la Commune n'est plus en service et qu'elle fait l'objet d'un projet de voie verte dans le cadre d'un partenariat avec d'autres collectivités du territoire.

La procédure de fermeture de cette ligne de chemin de fer vient de commencer. Néanmoins, dans l'attente de cette fermeture, la Commune souhaiterait entretenir la végétation présente sur la voie.

- Présente la convention d'entretien d'emplacements dépendant du domaine public ferroviaire, préparée par la SNCF.
Ce document détaille notamment l'engagement des parties, les conditions financières (pas de perception de la redevance d'occupation ou

d'utilisation du domaine public) et la durée, soit cinq ans, à compter de sa signature par les parties.

- Propose son adoption par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer ce document.

Mme Corinne MELZASSARD quitte l'Assemblée à 20 heures et donne son pouvoir à M. Duc DO.

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ATC France (délib n°16/2021)

M. le Maire :

- Explique qu'il a été consenti en 1999, une convention à Bouygues Telecom pour l'autoriser à occuper une surface de 40m² environ, cadastrée section G n°149, afin de permettre l'implantation d'infrastructures actuellement propriétés ATC (ex-dénomination sociale FPS Towers).

La Commune ne souhaitant pas multiplier les pylônes sur son territoire, a demandé que l'opérateur Orange implante ses installations via l'équipement d'ATC France.

L'opérateur Orange ne s'étant pas manifesté malgré une multitude d'actions de relance d'ATC, il a été convenu de se recentrer sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec ATC.

Ce document détaille notamment les conditions financières (en contrepartie de la mise à disposition des emplacements, ATC France versera à la Commune une redevance annuelle de 3 000,00 € net) ainsi que la durée, soit 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au-delà de ce terme, la convention sera tacitement prorogée par périodes successives de 12 ans.

- Propose son adoption par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer cette autorisation.

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR UN TERRAIN (délib n°17/2021)

M. le Maire

- Informe que dans le cadre du déploiement du projet « Loiret Fibre », la Commune doit mettre à disposition à titre gracieux, au profit de la SAS Loiret Fibre, un emplacement d'une surface de 20 m² environ, destiné à

accueillir un local technique hébergeant des armoires ainsi que des dispositifs d'énergie et de climatisation.

L'emplacement choisi est situé dans les emprises du terrain sis, La Gare, route de Gy-les-Nonains, cadastré G n°887.

- Présente les modalités de cette convention et précise qu'elle est conclue pour une durée de 25 années qui prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant sa date de signature par les parties.
- Propose son adoption par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer cette convention

ACQUISITION DES BÂTIMENTS CAPROGA – AJOUT D'UNE PRÉCISION (délib n°18/2021)

M. le Maire :

- Rappelle que par sa délibération n°115/2020, en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir l'ensemble des biens immobiliers suivants pour un prix de 25 000€ :

CAPROGA représentée par M. Jean-Michel Billault:

Locaux sur la parcelle cadastrée F0084, 254 rue des Anciens Combattants, d'une contenance de 1714 m².

Locaux sur la parcelle cadastrée D0732, 68 route de Gy-Les-Nonains, d'une contenance de 2976 m².

Parcelle cadastrée D733, 68 route de Gy-Les-Nonains, d'une contenance de 19 m².

Local sur la parcelle cadastrée D0734, route de Gy-Les-Nonains, d'une contenance de 232 m².

Parcelle cadastrée D0735, route de Gy les Nonains, d'une contenance de 310 m².

SAS David représentée par M. Jean-Michel Billault:

Local sur la parcelle G0890, lieu-dit « La Gare », d'une contenance de 103 m² (en totalité).

Parcelle cadastrée G1087(K) d'une contenance de 3913 m², pour partie.

Suite à un échange avec le service juridique de ces deux sociétés, il convient de préciser la répartition financière de ces ventes.

M. le Maire propose que le prix de 25 000€ soit réparti comme suit :

- 15 150€ au bénéfice de la CAPROGA
- 9 850€ pour la SAS David

Il est rappelé que M. Jean-Michel BILLAULT est le représentant légal de ces deux sociétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le Maire

M. le Maire :

- Rappelle que des pourparlers sont en cours avec M. Ludovic PANDEVANT qui souhaite acquérir pour partie (283m²/762m²) la parcelle communale G 1039 jouxtant sa propriété (ancienne gare transformée en maison d'habitation).
Il s'agit d'un terrain, encombré par la présence des anciennes toilettes publiques (petit bâtiment en état correct).
- Communique l'avis du Domaine en date du 13 janvier 2021, fixant la valeur vénale de ce terrain à 1 800€ ;
- Propose à l'Assemblée de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de céder à M. Ludovic PANDEVANT la parcelle communale G 1039 pour partie (283m²/762m²), pour le prix de 1 800€ ;
- Dit que les frais de bornage et de notaire liés à la division de la parcelle sont à la charge de M. Ludovic PANDEVANT
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession ;
- Désigne Maître Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard, en charge des formalités administratives et juridiques.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT (délib n°20/2021)

M. le Maire :

M. le Maire rappelle qu'un logement communal, situé 19 rue de la Porte aux Moines, peut être mis à disposition des personnes dans le cadre d'un hébergement d'urgence.

M. Thomas Lunais a demandé à pouvoir bénéficier d'un logement et l'occupe depuis plusieurs mois.

Afin de formaliser les choses, M. le Maire souhaite qu'une convention d'occupation temporaire puisse être établie entre la Commune et M. Lunais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour conclure une convention d'occupation temporaire avec M. Lunais, aux conditions suivantes :
 - Situation du logement : 19 rue de la Porte aux Moines, appartement n°1
 - Durée : 6 mois à compter du 1^{er} avril 2021, renouvelable une seule fois si la situation de l'intéressé le nécessite,
 - Redevance mensuelle : 150€ par mois charges comprises (eau, électricité),
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

M. le Maire expose que :

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire appel au Centre de Gestion du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2021 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité pour la collectivité de désigner un ACFI,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la mission inspection en santé sécurité au travail.

L'interlocuteur de l'ACFI sera M. Bernard SAUVEGRAIN, Deuxième Adjoint.

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

Article 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CARRÉ ROUGE MOBILE (délib n°22/2021)

M. Le Maire :

- Communique le bilan 2020 de l'Association reconnue d'utilité publique « Croix Rouge Française », sur la Commune de Château-Renard dans le cadre du Carré Rouge Mobile,
- Rappelle que l'équipe du Carré Rouge Mobile intervient une demi-journée tous les 15 jours sur la Commune, dans un camping-car aménagé et propose l'accueil et l'écoute des personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion,
- Présente la convention proposée ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention du Carré Rouge Mobile, pour l'année 2021 et précise que le fonctionnement de son action, la Croix Rouge Française demande une subvention annuelle à la Commune.

M. Le Maire propose d'accepter la convention présentée, d'en autoriser sa signature et de reconduire pour 2021 la subvention annuelle de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le Maire.

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE AXA, AUX HABITANTS (délib n°23/2021)

M. le Maire :

- Dit que le groupe AXA France propose une offre promotionnelle au titre des contrats d'assurance complémentaire, à des conditions tarifaires intéressantes, aux habitants ayant leur résidence principale à Château-Renard (jusqu'à 25% de réduction).
- Informe que la Commune mettra à disposition d'AXA France un local pour la tenue d'une réunion publique permettant à AXA France de présenter son offre.
- Dit qu'il existe un intérêt public à faire cette information (personnes ne disposant pas d'Internet, ayant des difficultés à se déplacer...)

- Propose au Conseil Municipal d'adopter l'offre promotionnelle d'AXA France « assurance santé pour votre commune » et d'en autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le principe de la présentation de cette offre promotionnelle aux habitants,
- Autorise M. le Maire à signer la proposition de l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune ».

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE (délib n°24/2021)

M. le Maire :

- Fait part de la demande de Mme Mellot Françoise (SARL CATDAN) sollicitant une aide financière pour l'ouverture du Bar Le Borsalino, 85 Place de la République, à Château-Renard (date prévisionnelle d'ouverture : 1^{er} avril 2021) et précise que cette commerçante était précédemment gérante du Bar du Marché, 4 rue du Vieux Marché.
- Rappelle que le commerce local est en perte de vitesse et que de nombreux établissements sont fermés depuis plusieurs années et ne trouvent pas de repreneurs.
- Précise que la Municipalité accorde depuis 2013, une aide exceptionnelle de 1000€, pour l'installation d'un nouveau commerce, dans le cadre de la revitalisation du commerce local et qu'en l'espèce cette translation de 4^{ème} catégorie, s'accompagne d'un service complémentaire, à savoir la vente à emporter (sandwichs et glaces) ainsi qu'un nouvel aménagement des locaux.
- M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière à Mme Françoise MELLOTT, gérante de la SARL CATDAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le Maire.

Mme Sandrine MANTEAU suggère que la Commune prenne en charge l'aménagement extérieur des abords de ce bar.

M. le Maire répond que Mme Mellot a prévu d'acheter les installations nécessaires.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire :

- Rappelle qu'il convient de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune (PCS). Ce document est un outil permettant de planifier les actions communales à mettre en place en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

La Commune possède déjà son PCS mais celui-ci est compliqué et difficile à mettre en œuvre.

- Propose qu'un nouveau PCS soit élaboré avec l'aide de 2 agents de la Sous-Préfecture de Montargis et qu'un petit groupe de travail se constitue.

Celui-ci sera composé des personnes suivantes :

- M. le Maire
 - Mme Edith MERLIN
 - Mme Marie-Laure DEVISME
 - Mme Chantal FRANCOIS
 - M. Duc DO
 - Mme Pascale MARCY
 - M. Michael MARLANT
- Informe que la société AREBAZ, missionnée pour l'élaboration du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) a présenté sa méthode d'intervention et va rencontrer prochainement les différentes unités de travail.
 - Dit que les travaux d'isolation des combles de la MJC vont être réalisés par la société ISOWECK pour un montant de 0 euro pour la Commune. Ces travaux seront exécutés dans le cadre des certificats d'économie d'énergie, pour un montant réel de 3 647€.
 - Fait part du courrier de la MJC remerciant la Commune pour les travaux réalisés.
 - Donne des précisions sur la procédure à suivre en cas d'aliénation d'un chemin rural.
Mme Causse, chargée d'études juridiques à l'AML, a rappelé qu'en vertu de l'article L 160-10 du Code Rural, la cession d'un chemin rural est obligatoirement précédée d'une enquête publique.

TOUR DE TABLE

Mme Sandrine MANTEAU :

- Soulève le problème des déjections canines.
- Précise avoir discuté de ce problème avec le responsable des espaces verts et suggère de déposer des rouleaux de sacs au syndicat d'initiative et chez les commerçants. Une campagne de sensibilisation avec des affiches un peu sympathiques pourrait également être mise en place.
- Informe que Mme Monbelli-Dupaquier a fait une superbe décoration de la vitrine de Laura Coiff'. Elle suggère qu'un budget soit alloué pour embellir les vitrines abandonnées de la Commune. Ce projet pourrait être soumis aux commerçants concernés.
- Fait part du souhait de M. De la Vela pour une convention tripartite entre lui, la Commune et le Vox, relative à la mise à disposition de ses locaux pour le spectacle vivant d'animation.
- Parle des boutiques éphémères.
- Dit que le Pôle Culturel de Courtenay souhaiterait que les œuvres qu'il expose (photos ou autres), soient également mises en valeur dans les boutiques de Château-Renard. La question de l'assurance de ces œuvres est posée.

M. Dominique COMONT :

- Demande que l'on vérifie s'il y a eu des autorisations délivrées relatives à :
 - L'épandage des eaux de Sanofi sur certaines parcelles

- L'usine de méthanisation de Griselles

M. le Maire :

- Répond qu'il appartient à la Chambre d'Agriculture de réglementer les épandages et que les précisions relatives à l'usine de méthanisation seront apportées lors de l'enquête publique.

M. Julien DUFAUT :

- Informe que le projet de parc éolien prévu sur Gy-les-Nonains est ajourné par suite de la mise en place de la nouvelle équipe municipale.

M. le Maire répond que la 3CBO n'était pas partante pour ce projet et confirme que la Commune ciblée donne uniquement son avis mais n'est pas décisionnaire.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21h50.
